

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
50	36	9	5	0

Pierre-Pascal Bigot	Marie-Ange Fouchereau	Jean Pagis	Jean-Pierre Bouvet	Yamina Riou
Patrice Troispoils	Hervé Blanchais	Françoise Passelande	Dominique Menard	Diana Lepron
Sébastien Drochon	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	Pascal Chevrollier
David Georget	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad	Christelle Buron	Estelle Desnoes
Marc-Antoine Driancourt	Rachel Santenac	Véronique Langlais	Maryline Lézé	Michel Thépaut
Brigitte Olignon	Florence Martin	Carole Ruault	Vincent Vignais	Michel Bourcier
Jean-Marie Jourdan	Mireille Poilane	Virginie Guichard	Jean-Pierre Bru	Joël Esanult
Emmanuel Charles				

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Valérie Avenel	Pierre-Pascal Bigot	Isabelle Charraud	
Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Marie-Hélène Leost	
Guy Chesneau	Jean-Pierre Bouvet	Juanita Foucher	
Etienne Glénot	Nooruddine Muhammad	Benoit Ermine	
Liliane Landeau	Brigitte Olignon	Alain Bourrier	
Eric Fremy	Carole Ruault	Muriel Noiro	
Jean-Pierre Boisneau	Jean-Marie Jourdan		
Catherine Bellanger-Lamarche	Jean-Pierre Bru		
Annick Hodée	Michel Bourcier		

Au terme de l'appel, la Présidente de séance, Mme Maryline Lézé, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, constate que le quorum est atteint. Elle demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Pascal Crubleau est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

La Présidente de séance soumet aux membres du conseil l'approbation des comptes-rendus des séances du 21 octobre 2021 et du 30 septembre 2021.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.  
Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

## 1. VIE INSTITUTIONNELLE

### 1.1 Présentation par le SEA de son rapport d'activité et de son rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

#### **Exposé**

Le Directeur du SEA et son adjoint en charge de l'exploitation se sont présentés aux élus du Conseil Communautaire afin de leur commenter le rapport d'activité du syndicat sur l'année 2020. Ce temps de rencontre a également été mis à profit aux fins d'apporter des éléments de contexte quant au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (cf. infra).

#### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SEA ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, de prendre acte du rapport d'activité du SEA.

### 1.2 Approbation des statuts 3RD'Anjou (Virginie Guichard)

#### **Exposé**

Mme Virginie Guichard rapporte que la création de la CCVHA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est issue de la fusion de trois anciennes intercommunalités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets. Chacun de ces trois anciens EPCI disposait d'un syndicat de déchets compétent sur l'intégralité de leurs périmètres respectifs. Le SISTO était compétent sur le territoire de l'ex-CCRLA, le SICTOM Loir-et-Sarthe sur le périmètre de l'ex-CCHA et le SYCTOM Loire-Béconnais sur celui de l'ex-CCOA.

En reprenant la compétence déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CCVHA est devenue membre de droit des trois syndicats de déchets ci-dessus évoqués. De ce fait, à l'intérieur du périmètre de la CCVHA, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est géré par trois syndicats différents avec des tarifs et des services différents pour les habitants de la CCVHA. Cela crée une rupture d'égalité entre les usagers de la CCVHA. Par conséquent, la fusion de ces trois anciennes intercommunalités impliquait nécessairement une harmonisation de la compétence déchets au sein du périmètre de la CCVHA par le biais soit d'une reprise en régie de ce service par la CCVHA, soit par la création d'un nouveau syndicat intercommunal compétent sur l'intégralité du périmètre de la CCVHA.

Le choix fait a consisté en la création d'un syndicat compétent sur l'ensemble du territoire de la CCVHA. Il convient de rappeler que chacun des syndicats des anciens EPCI était géré en partenariat avec une autre Communauté de communes. En effet, le SISTO est géré avec Anjou Bleu Communauté, le SICTOM Anjou Loir-et-Sarthe avec la Communauté de Communes Anjou-Loir-et-Sarthe et le SYCTOM Loire-Béconnais avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Candé. La volonté est de créer un nouveau syndicat avec tous les partenaires actuels au sein des syndicats de déchets. Cependant, Anjou Bleu Communauté n'a pas souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Une réflexion a été ouverte entre la CCVHA, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la Communauté de Communes Anjou-Loir-et-Sarthe afin de créer un syndicat de déchets compétent sur l'ensemble de leur périmètre. Un Comité de pilotage a été constitué, composé d'élus et de techniciens représentant les quatre syndicats de déchets et les trois communautés de communes afin d'établir une proposition de statuts pour ce futur syndicat. Le projet, joint en annexe, est présenté au Conseil Communautaire de la CCVHA.

Pour ce faire, il est demandé au SMITOM Sud-Saumurois, au SISTO et au SYCTOM Loire-Béconnais d'adhérer au SICTOM Loir-et-Sarthe. Ces trois syndicats ont délibéré en demandant leur adhésion au SICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A ce titre, les Communautés de Communes Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou, Anjou-Bleu Communauté et Loire-Layon-Aubance ainsi que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire seront membres du SICTOM Loir-et-Sarthe. Il est convenu, qu'à compter du 2 janvier 2022, qu'Anjou Bleu Communauté et Saumur Val de Loire se retirent de ce syndicat qui aura pour nom 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage des Déchets en Anjou).

Ce syndicat aura pour compétence d'assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Il sera, notamment, chargé d'assurer la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets.

Le syndicat reprendra l'actuel siège du SICTOM Loir-et-Sarthe situé 103 rue Charles Darwin à Tiercé. Par ailleurs, la CCVHA disposera sur son territoire d'un pôle de proximité.

Ce syndicat sera administré par un Comité syndical composé de 30 membres répartis entre les trois communautés de communes en fonction de leur poids démographique.

A ce titre, le Comité syndical sera composé au 2 janvier 2022 comme suit :

- La Communauté de communes Anjou Loir-et-Sarthe : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- La Communauté de communes Loire-Layon-Aubance : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants ;
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Ce Comité syndical aura pour mission de régler par ses délibérations les affaires du syndicat conformément aux compétences dont il dispose. Ce dernier pourra déléguer ses attributions au Président, ses vice-Présidents ou à son Bureau.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver l'adhésion au SICTOM Loir-et-Sarthe du SISTO, du SYCTOM Loire-Béconnais et du SMITOM Sud Saumurois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'approuver le projet de statuts du SICTOM Loir-et-Sarthe, annexé à la présente délibération et entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **De dire que les conditions du retrait d'ABC et de Saumur Val de Loire du SICTOM Loir-et-Sarthe seront fixées dans une délibération ultérieure ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Discussion :**

*Certains conseillers communautaires s'interrogent sur le nombre de passages autorisés dans les déchetteries pour les usagers. Ils ont entendu dire que cela sera limité à 18 passages par an.*

Cette information est confirmée par David Georget et Michel Bourcier. Ils indiquent qu'actuellement 99% des usagers font moins de 18 passages par an dans les déchetteries du territoire. Un sujet de sensibilisation à la réduction des déchets s'impose.

David Georget précise qu'aujourd'hui le seul territoire sans limite de passage par an à la déchetterie est celui de l'ex-CCRLA. Il indique également qu'une écocyclerie verra le jour sur le territoire afin de contribuer à la politique de réduction des déchets qui sera menée sur le territoire. Il reconnaît que certains ajustements pourront être faits selon les territoires concernés.

Marie-Ange Fouchereau ajoute que ce nouveau syndicat aura une politique de communication pour sensibiliser les usagers sur les questions de réduction des déchets ainsi que sur la limitation des passages dans les déchetteries.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.3 Désignation des représentants au sein du syndicat 3RD'Anjou

## Exposé

Mme Virginie Guichard rappelle que le syndicat 3RD'Anjou sera administré par un comité syndical composé de 30 membres. La CCVHA disposera au sein de ce comité 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au sein de ce comité syndical. Il convient donc de désigner les représentants de la CCVHA au sein de ce syndicat.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner comme représentants de la CCVHA au sein du comité syndical du syndicat 3RD'Anjou les délégués suivants à compter du 2 janvier 2022, et selon les modalités fixées par les articles 2 et 7 du projet de statuts du syndicat :

Titulaires	Suppléants
Michel Pommot (Les Hauts-d'Anjou)	Marie-Jeanne François (Les Hauts-d'Anjou)
Patrick Ferron (Juardeil)	Catherine Bernier (Les Hauts-d'Anjou)
Florent Desetres (Miré)	Stéphane Masse (Les Hauts-d'Anjou)
David Georget (Le Lion-d'Angers)	Eugénie Delaneau (Chambellay)
Frédérique Lehon (Grez-Neuville)	Pascal Chevrollier (La Jaille-Yvon)
Laurent Roinard (Erdre-en-Anjou)	Régis Reillon (Montreuil-sur-Maine)
Jean-Pierre Bru (Val-d'Erdre-Auxence)	Michel Bourcier (Val-d'Erdre-Auxence)
Catherine Chereau (Bécon-les-Granits)	Sébastien Drochon (Erdre-en-Anjou)
Jean-Pierre Labbe (Saint-Augustin-des-Bois)	Jean-Pierre Boisneau (Saint-Sigismond)

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.4 Désignation des représentants au sein du syndicat Anjou Numérique

#### Exposé

Mme Virginie Guichard indique qu'à la suite de la désignation par le Conseil régional des Pays de la Loire de Mme Yamina Riou au sein du conseil syndical d'Anjou Numérique, il convient de remplacer cette dernière en tant que déléguée titulaire au sein du conseil syndical. Pour ce faire, il est proposé de désigner M. Joël Esnault, actuel délégué suppléant de la CCVHA à Anjou Numérique. Cela conduira à une vacance du siège de délégué suppléant de la CCVHA au conseil du syndical du SMO. Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. Guy Chesneau comme représentant suppléant.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner M. Joël Esnault comme représentant titulaire de la CCVHA au sein du comité syndical d'Anjou Numérique ;**
- **De désigner M. Guy Chesneau comme représentant suppléant de la CCVHA au sein du comité syndical d'Anjou Numérique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2. FINANCES

### 2.1 Décision modificative n°1 au budget principal (Maryline Lézé)

#### Exposé

Mme Maryline Lézé rappelle que des crédits sont sollicités suite à la dernière prévision budgétaire et au titre de régularisations comptables :

- **Chapitre 45 :** 50 K€ dans l'hypothèse d'une convention établie avec Maine-et-Loire Habitat pour avancer les montants relatifs aux dépenses et recettes afférents à un chantier de travaux à Andigné. Il s'agit d'une opération neutre, puisqu'une recette de même montant afférente au remboursement de l'avance serait titrée ;
- **Chapitre 011 :** une insuffisance de crédit de 66 K€ pour faire face :
  - aux avenants relatifs à la maintenance informatique et aux frais de nettoyage des locaux ;
  - aux paiements relatifs aux conventions opérationnelles ;

- aux dépenses de formation ;
  - aux dépenses de voirie ;
  - aux dépenses de conseils (honoraires liés notamment aux cession .
- **Chapitre 65** : une insuffisance de crédit de 25 K€ dédiés aux subventions (PETR Ecole de musique, ...).
  - **Chapitre 67** : un changement d'imputation a été exigé par la DGFI pour suivre le remboursement des masques. De ce fait, l'extourne en 2021 du remboursement des masques rattaché à l'exercice 2020 relative au remboursement des masques donne lieu aux régularisations suivantes :
    - Mandat au compte 6718 d'un montant de 71 K€ ;
    - Titres aux comptes 70871 et 7588 respectivement de 20 K€ et 51 K€.

#### BUDGET PRINCIPAL

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes				TOTAL BUDGET
	Total budget	DM 1	DM 2				Total budget	DM 1	DM 2		
	N	N	N	N			N	N	N	N	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATI	65 000,00	100 000,00		165 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	196 000,00	8 263,00		204 263,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 065 963,57			3 065 963,57		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 656 584,45	0,00		1 656 584,45	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 458 739,99			6 458 739,99		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	511 291,00	60 000,00		571 291,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	728 382,00	8 263,00	-736 645,00	0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 971 255,01	203 400,00	-2 227,40	2 172 427,61	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				0,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 101 362,85	-685 654,60	-2 282 347,00	3 133 361,25	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00			100,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00			0,00		
				0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00			30 000,00		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	138 300,44		55 000,00	193 300,44	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	138 300,44		55 000,00	193 300,44		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 574 893,75</b>	<b>-413 991,60</b>	<b>-2 229 574,40</b>	<b>7 931 327,75</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 486 386,00</b>	<b>108 263,00</b>	<b>-681 645,00</b>	<b>9 913 004,00</b>		
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 861 676,25			2 861 676,25							
<b>Mouvement d'ordre</b>											
				0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN	2 070 184,00	-522 254,60	-1 547 929,40	0,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	310 000,00			310 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	1 190 000,00			1 190 000,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	950 000,00			950 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	950 000,00			950 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 696 570,00</b>	<b>-413 991,60</b>	<b>-2 229 574,40</b>	<b>12 053 004,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 696 570,00</b>	<b>-413 991,60</b>	<b>-2 229 574,40</b>	<b>12 053 004,00</b>		

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes				TOTAL BUDGET
	Total budget	DM 1	DM 2				Total budget	DM 1	DM 2		
	N	N	N	N			N	N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 607 358,00	260 921,00	66 000,00	3 934 279,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	268 194,00			268 194,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	8 136 075,00	50 000,00		8 186 075,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VE	3 223 126,26		20 000,00	3 243 126,26		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 539 139,00	180 000,00		3 719 139,00	73 IMPOTS ET TAXES	12 684 563,00	-339 157,60		12 345 405,40		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 107 630,00	106 317,00	25 000,00	3 238 947,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 192 639,00	420 005,00		3 612 644,00		
66 CHARGES FINANCIERES	82 000,00	0,00		82 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	357 058,00		51 000,00	408 058,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 119,00	21 789,00	71 000,00	117 908,00	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00			0,00		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVIS	109 370,00			109 370,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	15 925,00		15 925,00		
				0,00	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				0,00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>18 606 691,00</b>	<b>619 027,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>19 387 718,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>19 725 580,26</b>	<b>96 772,40</b>	<b>71 000,00</b>	<b>19 893 352,66</b>		
				0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 831 294,74			1 831 294,74		
<b>Mouvement d'ordre</b>											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 070 184,00	-522 254,60	-1 547 929,40	0,00					0,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	1 190 000,00			1 190 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	310 000,00			310 000,00		
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00		
<b>Total</b>	<b>21 866 875,00</b>	<b>96 772,40</b>	<b>-1 385 929,40</b>	<b>20 577 718,00</b>	<b>Total</b>	<b>21 866 875,00</b>	<b>96 772,40</b>	<b>71 000,00</b>	<b>22 034 647,40</b>		

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.2 Décision modificative n°3 au budget immobilier d'entreprises (Maryline Lézé)

### Exposé

Mme Maryline Lézé rappelle qu'un 2<sup>ème</sup> contrat de maîtrise d'œuvre (MOE) a été signé en août 2021 dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier relais. Cette dépense a été prévue au budget primitif 2021 au compte « 2313 – construction » au lieu du compte « 2031 – études ». En effet, la réglementation budgétaire exige l'imputation des études MOE s'effectue au compte « 2031 » tant que le marché de travaux n'est pas signé.

Une décision modificative s'impose pour honorer les premières factures du MOE.

En outre, les études étant en cours, le marché de travaux ne sera lancé qu'au début de l'exercice 2022. Les crédits seront donc annulés du budget 2021.

Enfin, la Communauté de Communes a pris à sa charge les frais d'électricité du dernier atelier relais construit à la Sablonnière jusqu'au 31 mars 2021 en attente du transfert de prise en charge du dossier par le locataire.

### Section investissement –

- **Dépenses**
  - o Chapitre 20 – compte 2031 : + 45 000 € ;
  - o Chapitre 21 – compte 2132 : - 10 000 € ;
  - o Chapitre 23 – compte 2313 : -1 600 000 € ;
- **Recettes**
  - o Chapitre 16 – compte 1641 : -1 421 359 € ;
  - o Chapitre 021 – compte 021 : -143 641 € .

### Section fonctionnement - dépenses

- Chapitre 011 – compte 60612 : + 5 000 € ;
- Chapitre 011 – compte 615228 : -4 000 € ;
- Chapitre 023 – compte 023 : - 143 641 €.

Investissement											
Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes				TOTAL BUDGET
	Total budget	DM 1	DM 2	DM 3			Total budget	DM 1	DM 2	DM 3	
	N	N	N	N			N	N	N	N	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES					0,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	198 313,65				198 313,65
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	197 517,00	0,00	6 613,00		204 130,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,35				200 000,35
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,35	30 000,00		45 000,00	77 400,35	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES ATELIERS R	1 414 746,00	6 613,00	-1 421 359,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	0,00		-10 000,00	0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS					0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 749 059,41	-30 000,00	-48 316,00	-1 600 000,00	70 743,41						0,00
					0,00						0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 958 976,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 703,00</b>	<b>-1 565 000,00</b>	<b>352 273,76</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 813 060,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 613,00</b>		<b>398 314,00</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	159 254,24				159 254,24	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE					0,00
Mouvement d'ordre											
					0,00	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	207 671,00		-48 316,00	-143 641,00	15 714,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	4 500,00				4 500,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	102 000,00				102 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00				20 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00				20 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 142 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 703,00</b>	<b>-1 565 000,00</b>	<b>536 028,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 142 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 703,00</b>	<b>-143 641,00</b>	<b>536 028,00</b>
					536 028,00			1 957 367,00			0,00
Fonctionnement											
Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes				TOTAL BUDGET
	Total budget	DM 1	DM 2	DM 3			Total budget	DM 1	DM 2	DM 3	
	N	N	N	N			N	N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000,00			1 000,00	31 000,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	13 727,00		1 143,00		14 870,00
66 CHARGES FINANCIERES	42 715,00				42 715,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 480,71		-49 500,00		256 980,71
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00				5 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			4 060,00		4 060,00
6817 DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			4 019,00		4 019,00						0,00
					0,00						0,00
					0,00						0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>77 715,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 019,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>82 734,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>320 207,71</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275 910,71</b>
						002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	62 678,29				62 678,29
Mouvement d'ordre											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	207 671,00		-48 316,00	-143 641,00	15 714,00						0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	102 000,00				102 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	4 500,00				4 500,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>387 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 297,00</b>	<b>-142 641,00</b>	<b>200 448,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>387 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 089,00</b>
					200 448,00			343 089,00			142 641,00

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget immobilier d'entreprises ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.3 Décision modificative n°2 au budget SPANC (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Maryline Lézé rappelle qu'un contrat de contrôle des installations d'assainissement non collectif signé avec la SAUR prévoit une facturation par rapport au nombre de contrôles effectués. Le nombre de contrôles effectués en 2021 a été supérieur à celui de l'année 2020, il y a donc lieu de réajuster les crédits budgétaires afin d'honorer les dernières factures de l'exercice 2021.

Un crédit complémentaire est ainsi proposé au chapitre « 011 » de 8 700 €, avec en contrepartie un montant de redevances supplémentaire de 6 243€ au chapitre « 70 ».

En outre, les frais de charges du personnel ont été réajustés ; Un crédit supplémentaire de 2 816 € au chapitre « 012 » est sollicité.

## Section fonctionnement –

- Dépenses
  - o Chapitre 011 – compte 611 : + 8 700 € ;
  - o Chapitre 012 – compte 6411 : + 2 816 € ;
- Recettes
  - o Chapitre 70 – compte 7062 : + 8 700 €.

Investissement									
Nature	Dépenses				Nature	Recettes			
	Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET
	N	N	N	N		N	N	N	N
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				0,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RESERVES	4 701,00			4 701,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,11			0,11
				0,00					0,00
				0,00					0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	12 700,00	15,00		12 715,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 200,00			10 200,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17 401,00</b>	<b>15,00</b>		<b>17 416,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 200,11</b>	<b>0,00</b>		<b>10 200,11</b>
				0,00	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	7 200,89			7 200,89
<b>Mouvement d'ordre</b>									
				0,00	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		15,00		15,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>17 401,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 416,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>17 401,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 416,00</b>
				17 416,00			17 416,00		0,00
<b>Fonctionnement</b>									
Nature	Dépenses				Nature	Recettes			
	Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET
	N	N	N	N		N	N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 580,00		8 700,00	96 280,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVE	101 110,96		6 243,00	107 353,96
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	21 500,00		2 816,00	24 316,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 000,00			3 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES				0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00	15,00		2 515,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00			500,00					0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00			1 000,00					0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		437,00		437,00					0,00
				0,00					0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>110 580,00</b>	<b>437,00</b>	<b>11 516,00</b>	<b>122 533,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>106 610,96</b>	<b>15,00</b>	<b>6 243,00</b>	<b>112 868,96</b>
				0,00	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	9 679,04			9 679,04
<b>Mouvement d'ordre</b>									
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15,00		15,00					0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>110 580,00</b>	<b>452,00</b>	<b>11 516,00</b>	<b>122 548,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>116 290,00</b>	<b>15,00</b>	<b>6 243,00</b>	<b>122 548,00</b>
				122 548,00			122 548,00		0,00

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- **D'approuver la décision modificative n°2 au budget SPANC ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **2.4 Décision modificative n°2 au budget Assainissement Régie (Maryline Lézé)**

##### **Exposé**

Mme Maryline Lézé indique que les frais de charges du personnel ont été réajustés : un crédit supplémentaire de 4 856 € est sollicité au chapitre « 012 ».

En outre, des admissions en non valeurs ont été, comme la réglementation le permet, déduites des résultats d'assainissement transférés qui avaient été rattachés à l'exercice 2020. Ainsi, le montant transféré a diminué de 15 807 € sur la section fonctionnement au compte « 778 ».

L'extourne des résultats d'assainissement transférés n'étant ainsi que partiellement compensée, le solde négatif qui en résulte au compte 778 doit être régularisé. Comptablement, la rectification se traduit par un mandat au compte 6718 et un titre au compte 778.

Par ailleurs, des contentieux sont en cours de résolution à l'amiable sur les communes de Grez-Neuville et Marigné (Les Hauts-d'Anjou) suite un contrôle assainissement erroné et une réclamation portant sur le réseau eaux usées. Les montants d'indemnités s'élèvent à 6 600€.

Synthèse des décisions modificatives sollicitées :

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses :
  - o Chapitre 012- compte 6411 : 4 856 € ;
  - o Chapitre 67 – compte 6718 : 22 407 € .

Investissement									
Nature	Dépenses				Nature	Recettes			
	Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET
	N	N	N	N		N	N	N	N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00			0,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	456 590,75			456 590,75
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	190 350,00			190 350,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 140 379,25			1 140 379,25
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 155,37	55 000,00		268 155,37	23 IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	329 427,07			329 427,07					0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	699 596,92			699 596,92					0,00
				0,00					0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 432 529,36</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 487 529,36</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 596 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 596 970,00</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	875 988,64			875 988,64					
<b>Mouvement d'ordre</b>									
					021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	593 848,00	55 000,00		648 848,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	23 500,00			23 500,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	141 200,00			141 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	302 000,00			302 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	302 000,00			302 000,00
	<b>2 634 018,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 689 018,00</b>		<b>2 634 018,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 689 018,00</b>
				2 689 018,00			2 689 018,00		0,00
<b>Fonctionnement</b>									
Nature	Dépenses				Nature	Recettes			
	Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET
	N	N	N	N		N	N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	542 500,00			542 500,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 346 000,58			1 346 000,58
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 000,00		4 856,00	79 856,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00			500,00					0,00
66 CHARGES FINANCIERES	80 000,00			80 000,00					0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		22 407,00	27 407,00					0,00
68 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 225,00			3 225,00					0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>706 225,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 263,00</b>	<b>733 488,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 346 000,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 346 000,58</b>
					002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 205 386,42			1 205 386,42
<b>Mouvement d'ordre</b>									
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	593 848,00	55 000,00		648 848,00					
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	141 200,00			141 200,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	23 500,00			23 500,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00
	<b>1 441 273,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>27 263,00</b>	<b>1 523 536,00</b>		<b>2 574 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 574 887,00</b>
				1 523 536,00			2 574 887,00		1 051 351,00

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget assainissement régie ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.5 Décision modificative n°1 au budget Assainissement DSP (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Maryline Lézé précise que les frais de charges du personnel ont été réajustés : un crédit supplémentaire de 1 823 € est sollicité au chapitre « 012 ».

Section fonctionnement –

- dépenses
  - o Chapitre 012 - compte 6411 : + 1 823 €

Investissement									
Nature	Dépenses			TOTAL BUDGET	Nature	Recettes			TOTAL BUDGET
	Total budget	DM 1	DM 2			Total budget	DM 1	DM 2	
	N	N	N			N	N	N	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	137 000,00			137 000,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	140 791,76			140 791,76
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 677,40			133 677,40	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	293 412,24			293 412,24
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 004,80			55 004,80	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	343 399,95			343 399,95	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		202 756,00		202 756,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00
				0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>669 082,15</b>	<b>202 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>871 838,15</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>434 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 204,00</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	74 121,85			74 121,85					
<b>Mouvement d'ordre</b>									
					021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	264 000,00	202 756,00		466 756,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	10 000,00			10 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	55 000,00			55 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	111 500,00			111 500,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	111 500,00			111 500,00
	<b>864 704,00</b>	<b>202 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 067 460,00</b>		<b>864 704,00</b>	<b>202 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 067 460,00</b>
Fonctionnement				1 067 460,00			1 067 460,00		0,00
Dépenses					Recettes				
<b>Nature</b>									
Nature	Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET	Nature	Total budget	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET
	N	N	N	N		N	N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 500,00			32 500,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	396 200,16	0,00		396 200,16
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMI	11 500,00		1 823,00	13 323,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	477 722,00		477 722,00
66 CHARGES FINANCIERES	58 600,00			58 600,00					0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 587,00			93 587,00					0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>196 187,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 823,00</b>	<b>198 010,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>396 200,16</b>	<b>477 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>873 922,16</b>
				0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	299 232,84			299 232,84
<b>Mouvement d'ordre</b>									
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	264 000,00	202 756,00		466 756,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SI	55 000,00			55 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00			10 000,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00
	<b>515 187,00</b>	<b>202 756,00</b>	<b>1 823,00</b>	<b>719 766,00</b>		<b>705 433,00</b>	<b>477 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 183 155,00</b>
				719 766,00			1 183 155,00		463 389,00

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget assainissement DSP ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.6 Décision modificative n°1 au budget STEP (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Maryline Lézé rappelle que la cession de la STEP donne lieu à des écritures comptables liées :

- à la sortie de l'actif de la station,
- à la comptabilisation du solde des amortissements du coût de construction et des subventions.

## STATION D'ÉPURATION

Nature	Dépenses			Investissement		Recettes			TOTAL BUDGET
	Budget primitif	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET	Nature	Budget primitif	DM 1	DM 2	
	N	N	N	N	N	N	N	N	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	68 922,00		279 000,00	347 922,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	42 250,40			42 250,40
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 510,00	9 000,00		45 510,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,60			0,60
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 173,60	-9 000,00		173,60					0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	114 605,60	0,00		114 605,60	<b>SOUS-TOTAL</b>	42 251,00	0,00		42 251,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	35 740,40			35 740,40	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				0,00
<b>Mouvement d'ordre</b>									
					021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	68 922,00			68 922,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	62 827,00		1 005 233,45	1 068 060,45	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	102 000,00		1 560 880,27	1 662 880,27
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 880,00			2 880,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 880,00			2 880,00
<b>Total Dépenses</b>	216 053,00	0,00	1 284 233,45	1 500 286,45	<b>Total Recettes</b>	216 053,00	0,00	1 560 880,27	1 776 933,27

Nature	Dépenses			Fonctionnement		Recettes			TOTAL BUDGET
	Budget primitif	DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET	Nature	Budget primitif	DM 1	DM 2	
	N	N	N	N	N	N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00			10 000,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	82 000,79			82 000,79
66 CHARGES FINANCIERES	7 400,00			7 400,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			830 000,00	830 000,00
				0,00					0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	17 400,00	0,00		17 400,00	<b>SOUS-TOTAL</b>	82 000,79	0,00		82 000,79
				0,00					0,00
					002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	103 061,21			103 061,21
<b>Mouvement d'ordre</b>									
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 922,00			68 922,00					
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	102 000,00		1 560 880,27	1 662 880,27	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	62 827,00		1 005 233,45	1 068 060,45
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00
<b>Total Dépenses</b>	188 322,00	0,00	1 560 880,27	1 749 202,27	<b>Total Recettes</b>	247 889,00	0,00	1 835 233,45	2 083 122,45

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget Station d'épuration ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.7 Fonds de concours versé par la commune du Lion-d'Angers à la CCVHA au titre des travaux réalisés dans le bâtiment de la Mairie du Lion-d'Angers (Maryline Lézé)

### Exposé

Mme Maryline Lézé indique qu'un bail emphytéotique a été signé entre la Communauté de Communes (CCVHA) et la commune du Lion-d'Angers concernant le bâtiment de l'hôtel de ville de la commune du Lion-d'Angers.

Il est proposé que les charges et les travaux soient supportés par la CCVHA avec un recouvrement auprès de la commune du Lion-d'Angers selon la surface d'occupation par les deux collectivités définie dans le bail.

Le recouvrement des sommes liées aux travaux exige une délibération concordante vu qu'il s'agit d'un fonds de concours.

Il est proposé un recouvrement pour les parties communes à hauteur de la répartition des charges d'investissements, soit de 26.10% pour la commune du Lion-d'Angers, et de 100% pour les parties privatives.

Les travaux d'investissement s'élèvent à :

- Parties communes
  - o Exercice 2019 : 12 300,50 € HT
  - o Exercice 2020 : 3 303,17 € HT
- Parties privatives
  - o Exercice 2020 : 1 718,97 € HT

Le montant dû par la commune du Lion-d'Angers s'élevé donc à :

- Parties communes
  - o Exercice 2019 : 3 210.43 € ;
  - o Exercice 2020 : 862.13 € ;
- Parties privatives
  - o Exercice 2020 : 1 718.97 € ;

**Soit un total de 5 791,53 €.**

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De solliciter un fonds de concours auprès de la mairie du Lion-d'Angers pour les travaux sur les exercices 2019 et 2020 d'un montant total de 5 791,53 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **2.8 Création d'un budget annexe « photovoltaïque » doté d'une autonomie financière (Maryline Lézé)**

#### Exposé

Mme Maryline Lézé indique que l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi, les collectivités ne peuvent, sauf dérogation, subventionner librement le service ou prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Les collectivités doivent donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget annexe spécifique.

Que l'énergie soit destinée ou non à être revendue partiellement ou totalement à EDF l'activité de production d'énergie photovoltaïque fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4. En vertu de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce budget est doté d'une autonomie financière.

La communauté de communes est donc dans l'obligation de créer un budget annexe spécifique de nomenclature M4 assujetti à la TVA et avec une trésorerie autonome au titre des panneaux photovoltaïques installés.

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R. 2221-45 et R. 2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit dans un premier temps couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur. Dans un second temps, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. Enfin, décider le reversement au budget général des excédents du budget annexe d'un SPIC

après prise en compte des dépenses nécessaires au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement devant être réalisées à court terme. Ainsi, il convient de s'assurer, avant de procéder à un transfert vers le budget principal, que toutes les possibilités d'affectation destinées à couvrir les dépenses propres au service ont été examinées. Dès lors que l'ensemble de ces conditions sont réunies, il est possible de reverser l'excédent du budget annexe vers le principal.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser la création d'un budget annexe « photovoltaïque » assujéti à TVA appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4 et doté d'une autonomie financière ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.9 Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice (Maryline Lézé)

### Exposé

Mme Maryline Lézé rapporte que l'instruction comptable M14 impose aux communes de 3 500 habitants et plus de rattacher à l'exercice concerné la totalité des recettes et des dépenses qui ont donné lieu à service fait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice. Il est précisé que la procédure de rattachement n'a d'intérêt que si elle influence significativement sur le résultat de l'exercice. La décision de rattachement peut être prise en fonction de l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget ou par rapport à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement.

Afin d'améliorer la sincérité des comptes et surtout réussir à clôturer les comptes dans le délai imposé, il est proposé de rattacher et d'inscrire en reports uniquement les dépenses et les recettes supérieures à 0.01% des recettes de fonctionnement de la communauté de communes.

Il s'agit maintenant de délibérer pour la pérenniser.

Le travail de clôture intègre trois phases principales :

- L'arrêt provisoire des mandats et des titres sur la période la plus courte possible pour contenir les délais de paiement des fournisseurs en deçà de 30 jours ;
- La traduction des engagements comptables en rattachements et restes-à-réaliser, c'est-à-dire la comptabilisation sur l'exercice en cours des dépenses et des recettes pour lesquelles la facturation ou le versement n'est pas encore intervenue mais qui incombent à l'exercice en cours ;
- Le contrôle, afin que les comptes soient les plus sincères possibles, des éléments suivants :
  - ✓ des engagements ;
  - ✓ des rattachements des charges et produits se rapportant à l'exercice ;
  - ✓ des restes-à-réaliser (reports de crédits budgétaires sur l'exercice N+1).

L'application de la présente délibération a pour but de terminer le travail de clôture dans un délai raisonnable et d'accorder davantage de temps à l'étape de contrôle pour tendre vers des comptes les plus sincères possible.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'absence de rattachements de charges et de produits de fixer le seuil de rattachement à 0,01% des recettes de fonctionnement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME

#### 3.1 Tarifs du bois de la Jeunerie 2022 (Joël Esnault)

## Exposé

M. Joël Esnault rappelle qu'un plan d'aménagement du Bois de la Jeunerie (32ha) est en cours par l'ONF (2014-2033). Des parcelles sont ainsi désignées chaque année pour la coupe et une vente de lots sur pied (bois de chauffage) est organisée à destination des particuliers. Pour l'année 2022, l'ONF a effectué la proposition suivante :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
BOIS DE LA JEUNERIE	1.U	3.11	Amélioration bois moyen	VENTE

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent ;
- De fixer le prix de la vente à :
  - o 18€/stère : bois de chêne ou de châtaignier ;
  - o 11€/stère : autres feuillus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 3.2 Attribution d'une subvention pour le rallye pour l'emploi (Joël Esnault)

## Exposé

M. Joël Esnault indique qu'un rallye pour l'emploi vise à faire découvrir à 30 personnes en recherche d'emploi, des métiers et emplois représentatifs de l'économie locale sur la CCVHA.

Cette initiative est la déclinaison en Pays de la Loire, d'une manifestation portée depuis 2004 par le réseau CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion), sur d'autres territoires (Lorraine, Touraine, Pas de Calais, Cote d'Azur...) et s'inscrit dans les orientations politiques du Conseil départemental du Maine et Loire au titre du PTI (Pacte territorial d'insertion). Pour 2021, la CCVHA sera un des quatre nouveaux territoires après une première édition en 2019.

Cette action est fondée sur la visite d'entreprises de tailles et d'activités différentes.

Le groupe de 30 chercheurs d'emploi est réparti en équipes de 3 et accompagnés par un représentant d'une structure. Ils visitent, pendant 2 jours, 8 entreprises de taille et secteur d'activité différentes de la CCVHA de manière ludique et dynamique, soit des visites d'une heure chacune.

Le troisième jour est consacré à la réalisation d'un travail créatif en commun et à un moment d'échanges entre les équipes.

### Objectifs de l'action

- Favoriser le rapprochement entre les chercheurs d'emploi et les entreprises du territoire de manière dynamique ;
- Leur offrir une meilleure connaissance du tissu économique local et permettre la découverte de métiers qu'ils n'auraient pas forcément envisagés ;
- A l'occasion des visites d'entreprises, impliquer les salariés et responsables d'entreprise dans l'accompagnement de ces 30 personnes pour toute la durée de l'action

En effet, nous sommes devant le paradoxe de besoins de main d'œuvre importants non pourvus dans les entreprises locales et une tension dans le recrutement de nouveaux demandeurs d'emploi du côté des structures d'insertion comme celles présentes sur le territoire.

Face à cette situation complexe, les rallyes pour l'emploi permettent de redynamiser le territoire en créant du lien entre plusieurs acteurs (entreprises "classiques", structures d'insertion, prescripteurs, chercheurs d'emploi, collectivité...). Ces rallyes proposent une réponse sur la question de l'emploi et des difficultés de recrutement des entreprises.

### Dates

29 et 30 novembre : visites d'entreprises - 1<sup>er</sup> décembre : restitution

### Public cible

Tout chercheur d'emploi, quel que soit leur niveau d'étude, et leur projet professionnel, intéressé pour découvrir des métiers ou des emplois de l'économie du territoire des Vallées du Haut Anjou  
L'action cible particulièrement les bénéficiaires du RSA.

CHARGES		PRODUITS	
<b>60 – Achats</b>	<b>800,00 €</b>	<b>70 – Vente produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>
Achats d'études et de prestations de services	500,00 €	Prestations de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	300,00 €	Produits des activités annexes	
		<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	<b>16 600,00 €</b>
<b>61 – Services extérieurs</b>	<b>450,00 €</b>	<b>État</b> (à préciser dont politique de la ville)	
Locations	250,00 €	<b>Région</b> (à préciser)	600,00 €
Assurance	200,00 €	<b>Département</b> (autre ligne à préciser dont politique de la ville)	
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>11 517,00 €</b>	Crédits insertion	12 000,00 €
Personnel extérieur : 32j/h*200€	6 400,00 €	Fonds d'aide aux jeunes	
Publicité, publication	400,00 €	<b>Intercommunalités</b>	



Déplacements, missions, réception:	4 617,00 €		4 000,00 €
Services bancaires	100,00 €	<b>Communes (à préciser dont politique de la ville)</b>	
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>Autres aides publiques (à préciser)</b>	
		<b>75 – Autres produits de gestion courante (dont cotisations, dons manuels ou legs)</b>	<b>267,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>16 867,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>16 867,00 €</b>

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 4 000 euros à AIDES et SOLIPASS pour l'organisation du rallye pour l'emploi sur le territoire de la CCVHA étant précisé que l'aide sera versée à SOLIPASS qui en reversera la moitié à AIDES ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.3 CRAC Alter Cités 2020 ZAC de la Grée à Grez-Neuville (Joël Esnault)

#### Exposé

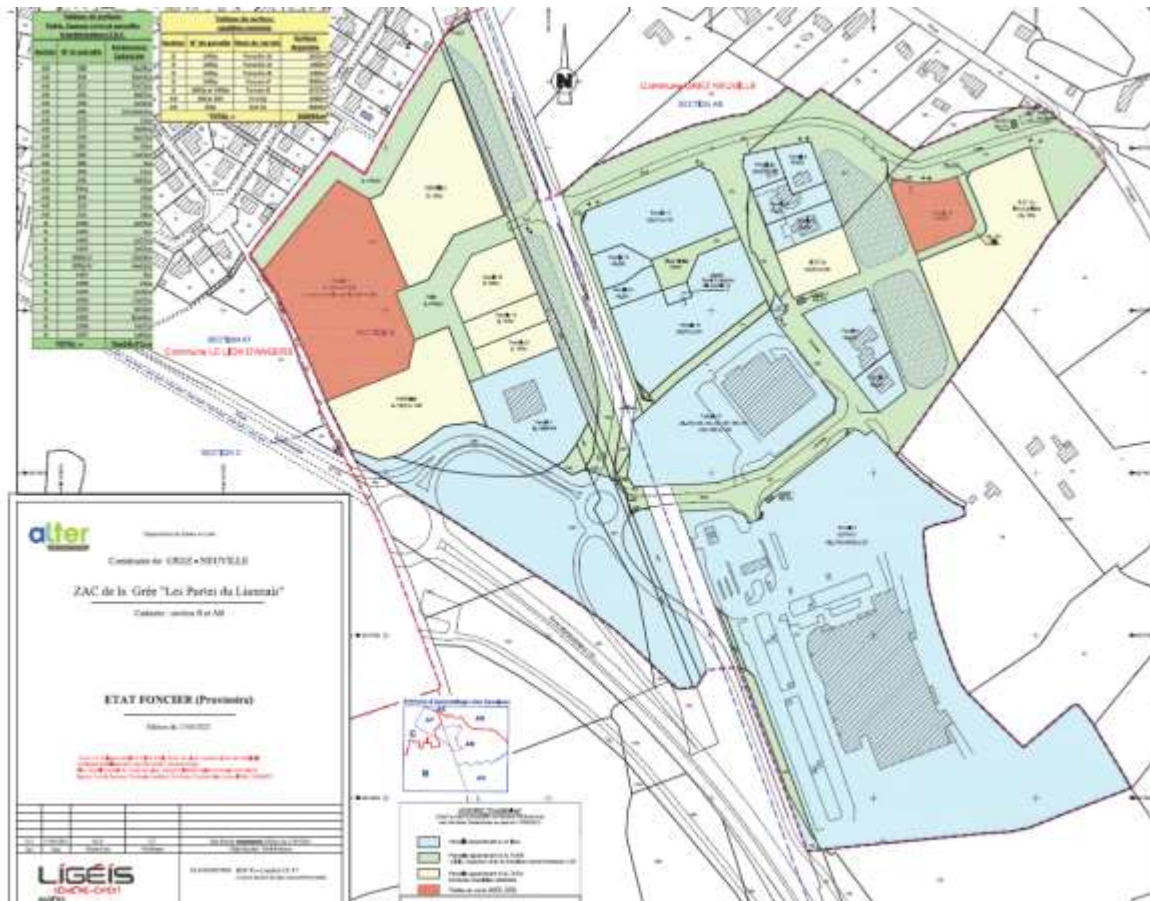
M. Joël Esnault rapporte que le compte-rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020, concerne l'opération Pôle commercial & tertiaire du Lionnais à Grez Neuville que la Commune a confiée à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue ALTER Cités au 27/06/16.

Il a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995 et conformément à la convention de concession d'aménagement en date du 25 novembre 2005.

Il a pour objet de présenter à la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou – la compétence économique de la COMMUNE lui ayant été transférée -, une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le présent CRAC au 31 décembre 2020 comporte une révision du bilan financier de l'opération au 31 décembre 2020 sur la base d'une hypothèse de prolongation de 2 ans de la concession, ce sans participation financière de la collectivité.

En 2020, il n'y a pas eu de signature de vente de parcelle. Pour 2021, deux signatures sont prévues : la vente de la parcelle Lidl pour 11 980m<sup>2</sup> au prix de 660 000 € et la MDS au Département, pour l'euro symbolique.



Suite à la délibération du conseil communautaire du 28/01/2021, approuvant le CRAC 2019, et demandant la prolongation de la concession pour un an, afin d'étudier l'hypothèse d'une sortie du traité, le concessionnaire a établi un bilan révisé de l'opération.

Il reste à réaliser dans cette opération d'aménagement :

- 3 ha à commercialiser ;
- Travaux d'aménagements restant pour 400-500 K€ (MO VRD...sans compter de probables nouvelles coupes).

Une hypothèse de sortie de concession implique :

- Un transfert de l'intégralité de la gestion à la CCVHA (poursuite des aménagements, suivis administratif et financier, découpage des lots, commercialisation ...) et donc une charge de travail à mobiliser en interne (estimée à 0,5 ETP pour conduite d'opération)
- Des investissements directs à prévoir :
  - Rachat des parcelles non vendues : **803 K€ HT** (3 ha à 26 € HT) ;
  - Reprise de 3 marchés en cours pour environ : **80 K€ HT** ;
  - Fin des aménagements à réaliser : **350 K€ HT**.

**Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent avancement financier au 31 décembre 2020 portant l'opération à hauteur de 4,063 millions d'euros en dépenses et à 3,149 millions d'euros en recettes, réalisé, et dont l'opération prévoit d'être équilibrée à hauteur de 5,320 millions d'euros sans participation financière de la collectivité ;
- D'approuver le tableau des cessions de l'année 2020 ;

- D'approuver la proposition d'avenant n°3 de prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023 et de rappeler à son concessionnaire de respecter les objectifs à atteindre :
  - o La vente des 3 hectares restants, à un prix moyen au m<sup>2</sup> de 65 € HT, et donc l'assurance d'un bilan d'opération positif de l'opération ;
  - o La fin des aménagements prévus dans l'opération ;
  - o La fourniture du CRAC annuel dans les trois mois suivants le 31 décembre de l'année n-1 ;
  - o Le remboursement de l'avance de trésorerie en trois fois, d'ici la clôture du contrat de concession au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention du 14 décembre 2017 fixant les modalités de versement par la collectivité d'une avance de trésorerie d'un million d'euros afin de permettre sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023, tout en engageant le concessionnaire à procéder à des remboursements partiels de l'avance de trésorerie sur la base de l'échéancier suivant sous réserve des ventes prévues :
  - o 250 000 euros en 2021 ;
  - o 650 000 euros en 2022 ;
  - o 100 000 euros en 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.
- ⇒

#### 4. ENVIRONNEMENT

##### 4.1 Fonds de concours au SIEML- dépannages du réseau d'éclairage public entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021 (Jean-Pierre Bru)

#### Exposé

M. Jean-Pierre Bru indique que dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, le SIEML est intervenu sur le réseau pour les opérations suivantes :

N° opération	Localisation éclairage public	Montant TTC travaux	Taux fond de concours demandé	Montant fond de concours demandé	Date dépannage
EP446-20-25	Actiparc La Sablonnière LE LION D'ANGERS	304,48 €	75%	228,36 €	27/10/2020
EP533-21-8	France Services VAL ERDRE AUXENCE (Le Louroux-Béconnais)	479,39 €	75%	359,54 €	22/03/2021
EP533-21-7	ZA des Vallons VAL D'ERDRE AUXENCE (Le Louroux-Béconnais)	344,08 €	75%	258,06 €	04/02/2021
EP533-21-6	ZA de la Clercière BECON-LES-GRANITS	1 109,87 €	75%	832,40 €	15/01/2021
EP446-21-26	Place du Champ de Foire LE LION D'ANGERS	374,39 €	75%	280,79 €	21/06/2021
<b>TOTAL</b>		<b>2612,21 €</b>	<b>75 %</b>	<b>1959,15 €</b>	

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider la proposition du SIEML telle qu'énumérée ci-dessus et de verser un fonds de concours d'un montant de 1 959,15 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.2 Fonds de concours au SIEML- Opération de réparation du réseau d'éclairage public, ZA du Vallon, Val-d'Erdre-Auxence (Jean-Pierre Bru)**

#### **Exposé**

M. Jean-Pierre Bru rapporte qu'il a été demandé au SIEML de remettre en fonctionnement le réseau d'éclairage public situé ZA du Vallon à Val-d'Erdre-Auxence suite à un vol de câbles. Une plainte a été déposée par les services de la CCVHA le 11 octobre 2021.

- Montant de la dépense : 17 280,80 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 % ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 12 960,60 € net de taxe.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la proposition du SIEML telle qu'énumérée ci-dessus et de verser un fonds de concours d'un montant de 12 960,60 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.3 Versement d'une subvention à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (Jean-Pierre Bru)**

#### **Exposé**

M. Jean-Pierre Bru rappelle que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est engagée dans un programme de restauration des continuités écologiques sur son territoire (CONTRAT NATURE 2018-2021), notamment sur une action de « Remise en gestion pastorale des coteaux enfilés de la Romme / Auxence ». Cette action est cofinancée par la Région Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire à hauteur de 80%.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a conventionné avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et le CPIE Loire Anjou pour les actions de concertation avec les agriculteurs, mise en place de plans de pâturage, coordination des travaux de réouverture des coteaux, suivi individuel des plans de pâturage, valorisation des opérations par des visites sur site, suivi biologique, ingénierie administrative et financière et communication. Aussi, le montant des subventions à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 2018-2021) est de 13 200 € pour l'année 2018, 16 500 € pour l'année 2019, 8 580 € pour l'année 2020 et 3 300 € pour l'année 2021.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le versement de la subvention au titre de l'exercice 2021 à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour un montant de 3 300 € financé à 80% par la Région Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.4 Versement d'une subvention au CPIE Loire-Anjou (Jean-Pierre Bru)**

#### **Exposé**

M. Jean-Pierre Bru rappelle que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est engagée dans un programme de restauration des continuités écologiques sur son territoire (CONTRAT NATURE 2018-2021), notamment sur une action de « Remise en gestion pastorale des coteaux enfilés de la Romme / Auxence ». Cette action est cofinancée par la Région Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire à hauteur de 80%.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a conventionné avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et le CPIE Loire Anjou pour les actions de concertation avec les agriculteurs, mise en place de plans de pâturage, coordination des travaux de réouverture des coteaux, suivi individuel des plans de pâturage, valorisation des opérations par des visites sur site, suivi biologique, ingénierie administrative et financière et communication. Aussi, le montant des subventions au CPIE Loire-Anjou dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 2018-2021) est de 4 950 € pour l'année 2018, 4 950€ pour l'année 2019, 5 550 € pour l'année 2020 et 4 950€ pour l'année 2021.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2021 au CPIE Loire-Anjou pour un montant de 4 950 € financé à 80% par la région Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.5 Demande de subvention au Conseil départemental pour le programme BOCAGE (Jean-Pierre Bru)**

#### **Exposé**

M. Jean-Pierre Bru rapporte que la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est engagée depuis près de 20 ans à la reconstitution et à la densification de son linéaire de haies bocagères.

Les objectifs sont la reconstitution d'un maillage cohérent, la restauration de continuités écologiques fonctionnelles, de la biodiversité et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants.

Dans cette perspective, la Communauté de commune de sollicite une subvention au titre du programme BOCAGE (2021/2022) du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Les planteurs engagés sont listés dans le tableau ci-après :

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	LONGUEUR	MONTANT
<b>Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou</b>					
DUPIN	Baptiste	Les Foucheries	Val d'Erdre Auxence	125	325,00 €
GAEC DE VERNOUX	Samuel RICOU	Vernoux	Bécon les Granits	400	1 120,75 €
GAEC DE LA PLANCONNIERE	Benoit TARDIF	La Plançonnière	Le Lion d'Angers	300	814,20 €
EARL DES CHENES	Aymeric ALLUSSE	La Morlaie	Erdre en Anjou	280	786,90 €
EARL CHOUANNIERES	Ludovic CHESNEAU	La Vielle Chouanière	Montreuil sur Maine	970	2 522,00 €
COMMUNE SAINT-SIGISMOND	Jean Pierre BOISNEAU	1 rue de l'Auxence	Saint Sigismond	136	641,30 €
COMMUNE VAL D'ERDRE-AUXENCE	Michel BOURCIER	Place de la Mairie	Val d'Erdre Auxence	215	595,10 €
DUVAL	Frédéric	La Bréjuignière	Erdre en Anjou	180	801,00 €
FOUCHER	Henri-Noël	Les Prés	Les Hauts d'Anjou	605	1 719,30 €
FOUQUET	Romain	Laugeraie	Saint Augustin des Bois	185	504,75 €
GAEC DE LA BOUILLERE	Stéphane GITEAU	La Grande Bouillère	Les Hauts d'Anjou	650	1 843,90 €
GAEC FREZEL	Mickaël AUBERT	Frezel	Grez-Neuville	120	335,75 €
GEVES	Matthieu DERSOIR	L'Anjouère	Erdre en Anjou	156	405,60 €
HAREL	Nicolas	2 avenue des Pinsons	Bécon les Granits	211	578,05 €
EARL HUAU	Patrice HUAU	La Courtaudière	Erdre en Anjou	230	638,85 €
GAEC DE L'EPINARDIERE	Michel PECLAT	L'épinardière	Les Hauts d'Anjou	290	817,65 €
EARL REMOUÉ	Hervé REMOUE	La Chaussée	Le Lion d'Angers	622	1 617,20 €
CHESNEAU	Thomas	2 rue de la Fontaine	Grez-Neuville	270	730,50 €
SAS VERGERS DE LA COCHETIERE	Eric SARAZIN	Route de Sablé	Les Hauts d'Anjou	1 208	4 075,15 €
EARL ST MALEU	Vanessa VIAUX	St Maleu	Montreuil sur Maine	646	1 679,60 €
GOURDON	Daniel	La Basse-Harderie	Thorigné d'Anjou	150	390,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>7949 ml</b>	<b>22 942,55 €</b>

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 11 471,28 € auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre de l'aide à la plantation de haies (2021-2022) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5. ENFANCE, JEUNESSE

### 5.1 Convention de mandatement Récréa'Lion (Brigitte Olignon)

## Exposé

Mme Brigitte Olignon rappelle aux membres que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités

territoriales (CGCT) et à ses statuts, est compétente en matière de « **Petite enfance, enfance et jeunesse** ». À ce titre, elle a en charge, sur les communes de son territoire, la gestion de différents équipements et services publics pour l'exercice de cette compétence, notamment, tels qu'ils figurent dans la délibération n° 2018-06-28-29DE du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Le 25 mars 2021 le Conseil communautaire de la CCVHA a érigé en Service d'intérêt économique général (SIEG) les activités qu'elle exerce au titre de cette compétence, soit, en particulier :

- La gestion d'équipements et de services publics affectés à l'accueil de la petite enfance ;
- La gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement-Enfant ;
- La gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Ado.

Le recours au dispositif du « S.I.E.G. » permet de favoriser l'établissement de relations partenariales équilibrées entre les structures associatives et les autorités publiques. Cela permet aux structures en question d'être chargées d'exercer une activité d'intérêt général dont elles ont pris l'initiative.

Il est ainsi possible de confier à un opérateur économique, de type associatif, notamment, la réalisation d'un service d'intérêt économique général avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de service public supportées, cela par le biais d'un mandat.

L'association Récréa'Lion gère depuis plusieurs années différents services périscolaires et extrascolaires au Lion d'Angers. Les représentants de l'association ont sollicité fin 2020 les élus communaux et intercommunaux dans le but de leur proposer un nouveau projet de services répondant plus largement aux besoins identifiés des familles. Cette démarche a débouché sur la présentation en juin 2021 du projet global de l'association 2022-2024 (cf. Annexe, projet de convention soumis aux membres).

Compte tenu de l'intérêt du projet initié et présenté par l'association, qui assure le maintien des services existants mais aussi le développement de nouvelles actions en direction des familles, il apparaît opportun de le soutenir financièrement par le biais d'une convention d'objectifs triennale, le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux.

Il s'agira alors de confier l'exécution d'un service d'intérêt économique général « **Petite enfance, enfance et jeunesse** » à l'association qui se chargera de fournir directement le service, distinctement de la CCVHA qui aura un droit de regard sur la prestation fournie par le mandataire.

Ainsi la CCVHA contribue financièrement, sans exiger de contrepartie directe et en dehors de toute rémunération, à un projet d'intérêt local disposant d'un caractère de service public reconnu par elle, initié et conçu par une association à but non lucratif qui participe à l'accomplissement de la mission particulière définie dans la délibération susvisée de reconnaissance du SIEG. La CCVHA charge l'association Récréa'Lion de sa gestion par un acte officiel de mandatement.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le projet présenté par l'association et d'agréeer les termes de la convention de mandat dans le cadre du SIEG Petite Enfance, enfance et jeunesse avec l'association Récréa Lion ;**
- **De dire que l'association bénéficiera d'une compensation au titre de la mission de service public prise en charge selon les termes de la convention de mandatement jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5.2 Convention de mandatement des services petite-enfance du Lion-d'Angers (Brigitte Olignon)

### Exposé

Mme Brigitte Olignon rappelle aux membres que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à ses statuts, est compétente en matière de « **Petite enfance, enfance et jeunesse** ». À ce titre, elle a en charge, sur les communes de son territoire, la gestion de différents équipements et services publics pour l'exercice de cette compétence, notamment, tels qu'ils figurent dans la délibération n° 2018-06-28-29DE du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Le 25 mars 2021 le Conseil communautaire de la CCVHA a érigé en Service d'intérêt économique général (SIEG) les activités qu'elle exerce au titre de cette compétence, soit, en particulier :

- La gestion d'équipements et de services publics affectés à l'accueil de la petite enfance ;
- La gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement-Enfant ;
- La gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Ado.

Le recours au dispositif du « S.I.E.G. » permet de favoriser l'établissement de relations partenariales équilibrées entre les structures associatives et les autorités publiques. Cela permet aux structures en question d'être chargées d'exercer une activité d'intérêt général dont elles ont pris l'initiative.

Il est ainsi possible de confier à un opérateur économique, de type associatif, notamment, la réalisation d'un service d'intérêt économique général avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de service public supportées, cela par le biais d'un mandat.

L'Association Petite Enfance (l'APE) gère depuis plusieurs années l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marmousets » au Lion d'Angers. L'APE a d'ailleurs participé activement à l'évolution de la halte-garderie en multi-accueil. A travers son mode de fonctionnement, l'APE a tissé des liens avec différents partenaires dont la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire qui gère par convention depuis de nombreuses années le Relais d'Assistant Maternel du secteur du Lion d'Angers, à présent appelé « Relais Petite Enfance ».

Aussi, soucieux de renforcer cette organisation, les représentants de l'APE, en partenariat avec la Fédération Familles Rurales, ont sollicité fin 2020 les élus intercommunaux dans le but de leur proposer un nouveau projet de gestion des services petite enfance sur le secteur du Lion d'Angers, projet qui identifie l'APE comme acteur unique permettant ainsi de garantir dans le temps une gestion des services petite enfance coordonnée et adaptée aux besoins des familles et professionnels du territoire mais aussi de mutualiser les compétences et moyens.

Par ailleurs, soucieuse de soutenir son développement dans les projets aux familles, l'APE s'est rapprochée de l'association Soins Santé dans une perspective de fusion-absorption. Cette opération, d'ores et déjà actée, produira ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2022, augmentant ainsi les capacités d'action de l'association. Dans ce cadre et dans cette perspective, le projet présenté par l'APE a été construit et porté mutuellement avec l'association Soins Santé qui au terme de la fusion-absorption en assurera la mise en œuvre effective. Il convient de considérer que la convention de mandat à signer avec l'APE sera reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'association Soins Santé et qu'à ce titre elle comporte une clause de substitution au bénéfice de l'association Soins Santé.



Cette démarche a débouché sur la présentation en août 2021 du **projet de gestion des services petite enfance du secteur du Lion d'Angers 2022-2024** (porté en Annexe du projet de convention soumis aux membres).

Compte tenu de l'intérêt du projet initié et présenté, de la cohérence du projet proposé par l'association, il apparaît opportun de le soutenir financièrement par le biais d'une convention d'objectifs triennale, le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux.

Le soutien financier intercommunal concernera prioritairement :

- La gestion du multi-accueil Les Marmouset situé rue du Courgeon au Lion d'Angers dans le respect notamment du règlement de fonctionnement détaillé en annexe 6 ;
- La gestion du Relais Petit Enfance du secteur du Lion d'Anger dans le respect notamment des annexes 3a et 3b.

Le soutien financier intercommunal concernera uniquement les actions s'inscrivant dans les champs de compétences de l'intercommunalité et ainsi que celles identifiées comme croisées.

Il s'agira alors de confier l'exécution d'un service d'intérêt économique général « **Petite enfance, enfance et jeunesse** » dans le cadre du projet de l'association qui se chargera de fournir directement le service, distinctement de la CCVHA, qui aura un droit de regard sur la prestation fournie par le mandataire.

Ainsi la CCVHA contribue financièrement, sans exiger de contrepartie directe et en dehors de toute rémunération, à un projet d'intérêt local disposant d'un caractère de service public reconnu par elle, initié et conçu par une association à but non lucratif qui participe à l'accomplissement de la mission particulière définie dans la délibération susvisée de reconnaissance du SIEG. La CCVHA charge l'Association Petite Enfance de sa gestion par un acte officiel de mandatement.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'agrèer le projet présenté par l'association et les termes de la convention de mandat dans le cadre du SIEG Petite Enfance, enfance et jeunesse avec l'association Petite Enfance ;**
- **De dire que la convention de mandat formalisant l'accord entre l'APE et la CCVHA sera transmise à l'association Soins Santé, ou toute personne se substituant à elle, et venant aux l'APE dans le cadre de la fusion-absorption en cours entre l'APE et l'association Soins Santé ;**
- **De dire que l'association bénéficiera d'une compensation au titre de la mission de service public prise en charge selon les termes de la convention de mandatement jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5.3 Fonds de concours pour le Nautilus à Sceaux-d'Anjou (Brigitte Olignon)

### Exposé

Mme Brigitte Olignon rappelle que la convention, entre la Communauté de communes et la commune de Sceaux d'Anjou, pour l'utilisation du Nautilus dans le cadre de l'ALSH intercommunal prévoit une prise en charge partagée des charges d'investissement nouvelles sur le bâtiment dès que celles-ci ont été décidées d'un commun accord.

Dès l'exercice 2020, suite à la sollicitation de la commune Sceaux d'Anjou pour l'installation de la climatisation au sein du Nautilus, la CCVHA a inscrit au budget général la somme de 25 000 € de fonds de concours.

Le bilan financier de l'opération fait apparaître une dépense HT du projet de 53 337,92 €. Pour ce projet,

la commune a reçu une DETR d'un montant de 17 807,08 €. Cela conduit à avoir un reste à financer après la DETR d'un montant de 35 530,84 € HT

La clé de répartition utilisée est le taux d'occupation de la Communauté de communes au sein du Nautilus déjà appliquée pour le remboursement des charges à la commune, le taux proposé pour le fonds de concours est de 45,5 % (moyenne entre 2019 et 2020) soit un fonds de concours d'un montant de 16 166,53 € .

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 166,53 € à la commune de Sceaux-d'Anjou dans le cadre de l'installation de la climatisation au sein de l'équipement du Nautilus utilisé pour l'ALSH intercommunal ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **5.4 Reversement par la ville du Lion-d'Angers de la participation financière versée par les collègues au titre de leur utilisation de la salle Paulette Fouillet (Brigitte Olignon)**

### Exposé

Mme Brigitte Olignon indique que dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Communauté de communes a en charge, en matière de politique sportive, la salle de sports Paulette Fouillet, sis au Lion d'Angers.

Au même titre que les deux autres salles de sports du complexe Lucien Mérignac, dont la ville du Lion d'Angers est propriétaire, la salle intercommunale Paulette Fouillet accueille les séances d'éducation physique et sportive des collégiens. Dans ce cadre, la ville du Lion d'Angers perçoit des collègues un remboursement de ces utilisations selon un barème établi par le Conseil Départemental de Maine et Loire. Aussi, dans le but d'harmoniser le fonctionnement sur le complexe Lucien MERIGNAC, l'agent (gardien) de la ville réalise les mêmes missions sur les trois salles de sports, ainsi les sommes perçues par la ville du Lion d'Angers au titre du gardiennage de la salle Paulette Fouillet compensent l'ensemble des tâches réalisées par les agents de la ville pour cet équipement.

Depuis l'ouverture de la salle Paulette Fouillet en septembre 2019, aucune somme n'a été reversée par la ville du Lion d'Angers à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le principe d'un reversement annuel du remboursement des utilisations perçues par la ville du Lion d'Angers pour la salle Paulette Fouillet à la Communauté de communes ;**
- **De considérer la somme perçue annuellement par la ville du Lion d'Angers au titre du gardiennage de la salle Paulette Fouillet comme compensatoire de l'ensemble des tâches réalisées par la ville du Lion d'Angers ;**
- **D'acter que le reversement sera réalisé au dernier trimestre de chaque année civile au titre de l'année scolaire écoulée et selon un tableau validé contradictoirement (tableau 2021 en annexe) ;**
- **De valider le rattrapage du reversement 2020 selon le tableau 2020 en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6. COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS

2021-124DC	15/10/2021	Commande Publique	Remplacement de la pompe à chaleur du multi-accueil Blé-en-Herbe
2021-126DC	19/10/2021	Administration Générale	Accord Global sur la cession de la STEP
2021-128DC	19/10/2021	Commande Publique	Modification des personnes qualifiée entrant dans la composition d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe et d'une maison France Services
2021-134DC	21/10/2021	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours
2021-66DC	21/10/2021	Gens du voyage	Signature de la convention ALT 2
2021-125DC	21/10/2021	Commande Publique	Attribution d'un marché dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage coteaux de la Romme et de l'Auxence
2021-135DC	22/10/2021	Gens du voyage	Demande de subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe
2021-127DC	02/11/2021	Commande Publique	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la restauration de haies bocagères
2021-131DC	02/11/2021	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-132DC	04/11/2021	Environnement	Convention de remise, de gestion et d'entretien d'un ouvrage de la Boire de Soudon
2021-139DC	10/11/2021	Numérique Scolaire	Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets France Relances dans le cadre du numérique scolaire
2021-137DC	15/11/2021	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours

### 7. QUESTIONS DIVERSES

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CC VHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Pascal CRUBLEAU  
Secrétaire de séance